

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à tickets instantanés, appelée "ANNEE MAGIQUE" et portant le numéro de jeu 0656.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque ticket sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de ticket

Le "ANNEE MAGIQUE" est une forme de loterie de tickets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de tickets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de trois cent mille. Le prix de vente du ticket est fixé à 10 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de trois cent mille tickets, le nombre de lots en espèces est fixé à 74.785 lots séparés qui représentent une somme de 2.042.000 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans des zones délimitées et situées au recto des tickets, plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les différentes zones sont nommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 », et sont couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

Dans la zone « JEU 1 », si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMÉROS », alors le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros ou un ticket gratuit ANNEE MAGIQUE (0656) correspondant qui est inscrit en-dessous du numéro qui est identique au numéro gagnant.

Si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque intitulé « VOS NUMÉROS » et que le joueur découvre le symbole

**ANNEE
MAGIQUE**

, il gagne 20.000 € par mois pendant un an.

Dans la zone « JEU 2 », si le joueur découvre le symbole



, il gagne une fois le montant d'argent en Euros

correspondant, inscrit en-dessous de ce symbole



Dans la zone « JEU 3 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si la somme des chiffres découverts donne exactement 10, le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant au bout de la ligne.

Dans la zone « JEU 4 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si le joueur découvre 2 fois le même symbole, il gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant au bout de la ligne.

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 1 »

11 ONZE	12 DOUZE	13 TREIZE	14 QUATREZE	15 QUINZE	16 SEIZE	17 DISEPT	18 DHUIT	19 DNEUF	20 VINGT	21 VEUX	22
23 VTRES	24 VGTRE	25 VCIQ	26 VSIX	27 VSEPT	28 VHUIT	29 VNEUF	30 TRNTE	31 TRTUN	32 TDEUX	33 TTRES	34
35 TGTRE	36 TCIQ	37 TSIX	38 TSEPT	39 THUIT	40 TNEUF	41 QRNTE	42 QRTUN	43 QRTDX	44 QRTRES	45	46
47 QRTSIX	48 QRTSPT	49 QRTHUT	50 QRTNF	51 CQTUN	52 CQTDX	53 CQTRES	54 CQTQTR	55 CQTCQ	56 CQTSIX	57	58

- 2 titres :

NUMÉROS GAGNANTS

VOS NUMÉROS

- 4 montants d'argent en Euros (10, 20, 50, 2.000) et la mention ANNEE MAGIQUE :

10€
DIX

20€
VINGT

50€
CINQUANT

2.000€
DEUXMILLE

**ANNEE
MAGIQUE**

- 1 symbole TICKET GRATUIT :

**TICKET
GRATUIT**

3.2.2 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 2 »



ARCIEL



DIAMANT



SOLEIL



LIMOUSINE



COURONNE



TRESOR



TREFLE



FERCHV

- 1 symbole gagnant :



ETOILE

- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ **20€** **50€**
DIX VINGT CINQUANT

3.2.3 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 3 »

1 **2** **3** **4** **5** **6** **7** **8** **9**
UN DEUX TROIS QUATRE CINQ SIX SEPT HUIT NEUF

- 4 titres :

LIGNE 1
LIGNE 2
LIGNE 3

GAIN

- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ **20€** **50€**
DIX VINGT CINQUANT

3.2.4 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 4 »

       
COCKTAIL AVION MONDE LUNETTES PARASOL CHATEAU YACHT PALMIER

- 4 titres :

LIGNE 1
LIGNE 2
LIGNE 3

GAIN

- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ **20€** **50€**
DIX VINGT CINQUANT

3.3 Au recto ou au verso des tickets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les tickets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des tickets, payables au porteur contre remise des tickets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de tickets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de tickets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du ticket à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un ticket à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce ticket à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des tickets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un ticket par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Modalités applicables au gros lot « ANNEE MAGIQUE ».

La Loterie Nationale règlera au gagnant la somme de 20.000 € chaque mois pendant 1 an par virement sur le compte bancaire du joueur (valeur totale du gain : 240.000 €). Ce droit prendra cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'identification du gagnant et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire. Le montant de 20.000 € par mois sera payable le 1er jour de chaque mois pendant 1 an. Le gain total (240.000 €) ne pourra en aucun cas être payé en une fois.

En cas de décès du gagnant, le versement des mensualités restantes sera effectué en un versement unique auprès des ayants-droit conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul titulaire du droit au gain par ticket gagnant. Ce gagnant doit être âgé de 18 ans révolus. Le droit au gain ne peut être cédé ou partagé.

Article 6. Généralités

6.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un ticket gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du ticket, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le ticket est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du ticket.

6.2 Tout ticket volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les tickets mal imprimés.

6.3 Si le ticket présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces tickets ne peut être effectué.

6.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

6.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des tickets en commun. En cas d'achat d'un ticket en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

6.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

6.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 7. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

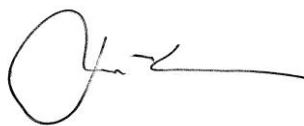
Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 20 novembre 2024.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 300.000 tickets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	20.000 € CHAQUE MOIS PENDANT 1 AN	1		300.000,00
2	2.000 €	4		75.000,00
3	200 €	280	(10 € x 8) + (10 € x 6) + (10 € x 3) + (10 € x 3)	1.071,43
4	100 €	1.050	50 € + 50 €	285,71
5	100 €	1.050	(10 € x 2) + (10 € x 2) + (10 € x 3) + (10 € x 3)	285,71
6	50 €	1.430	20 € + 20 € + 10 €	209,79
7	50 €	1.430	10 € + 20 € + 20 €	209,79
8	50 €	1.430	(20 € x 2) + 10 €	209,79
9	50 €	1.430	10 € + (10 € x 3) + 10 €	209,79
10	50 €	1.430	(10 € x 3) + (10 € x 2)	209,79
11	50 €	1.430	10 € + 10 € + 10 € (10 € x 2)	209,79
12	50 €	1.430		209,79
13	50 €	1.430		209,79
14	50 €	1.430		209,79
15	50 €	1.430		209,79
16	20 €	2.900	10 € + 10 €	103,45
17	20 €	2.900	10 € + 10 €	103,45
18	20 €	2.900	10 € + 10 €	103,45
19	20 €	2.900	10 € + 10 €	103,45
20	20 €	2.900		103,45
21	20 €	2.900		103,45
22	20 €	2.900		103,45
23	20 €	2.900		103,45
24	10 €	4.350		68,97
25	10 €	4.350		68,97
26	10 €	4.350		68,97
27	10 €	4.350		68,97
28	TICKET GRATUIT (valeur 10 €)	17.500		17,14
29	Non gagnants	225.215		1,33